

Conflits

Enfants-soldats : un fléau qui perdure

> Maria CAMELLO (*)

La problématique des enfants-soldats est un fléau dramatiquement connu. Malgré les efforts fournis par les organisations internationales et les progrès réalisés dans certaines parties du monde, le nombre d'enfants enrôlés reste élevé. En augmentation même. Mais qu'en est-il au juste ? Quels sont les types de violations subies, les acteurs impliqués, les endroits du monde les plus touchés ? Cet article propose de faire le point sur la situation actuelle, chiffres à l'appui, en se focalisant sur trois zones particulièrement impactées : la Somalie, le Nigéria et la Syrie.

Selon la définition proposée par les Fonds des Nations unies pour l'enfance (United Nations International Children's Emergency Fund—UNICEF), la notion d'enfant-soldat concerne : « *Toute personne âgée de moins de 18 ans qui est, ou qui a été, enrôlée ou utilisée par une force armée ou un groupe armé à quelque titre que ce soit, y compris, mais non exclusivement, les enfants, garçons et filles, utilisés comme combattants, cuisiniers, porteurs, espions ou à des fins sexuelles.* »¹

Quel que soit leur rôle, les enfants-soldats sont exposés à des risques élevés de violence, que ce soit en participant directement aux hostilités, en tant que victimes indirectes des conflits, ou comme témoins des exactions. En conséquence, beaucoup de mineurs meurent et bien d'autres sont blessés, mutilés et doivent parfois composer avec un handicap ou des séquelles psychologiques à vie. À ce portrait s'ajoutent des difficultés de réinsertion dans la société.

Nombre d'enfants, notamment des garçons, sont forcés à devenir des combattants. Ils sont enlevés dans leur maison ou à l'école et sont menacés, battus ou drogués afin de créer une dépendance favorisant leur soumission à l'autorité de leurs chefs et tortionnaires. Toutefois, certains mineurs rejoignent volontairement les forces et les groupes armés pour échapper à la pauvreté ou pour défendre ou venger leur communauté et des membres de leur famille.² Certains sont attirés par le respect et la crainte que leur communauté manifeste à l'égard des membres des groupes armés.

Des jeunes filles sont également recrutées. Elles participent aussi parfois directement aux hostilités,

mais elles connaissent des sorts propres à leur genre et aux rôles qui leur sont dévolus. Bien que des garçons soient également concernés, ce sont ainsi surtout des filles-soldates qui sont victimes de viols, de violences sexuelles et de mariages forcés. Si elles tombent enceintes, les complications liées à l'avortement, la grossesse ou l'accouchement peuvent aller jusqu'à provoquer leur mort. De plus, elles font souvent face à la stigmatisation et au rejet de leurs familles et communautés si elles tentent d'y retourner.³

Une classification des violations des droits de l'enfant

Même si les efforts déployés par des organisations internationales, agences nationales et société civile débouchent sur des avancées notables dans certaines régions du monde, le nombre d'enfants-soldats reste élevé et est même en augmentation depuis l'année 2012 avec près de 37.000 cas de recrutement vérifiés par l'Organisation des Nations unies (ONU). Le rapport du Secrétaire général de l'organisation sur les enfants et les conflits armés de 2013 détaille 3.159 cas dans 12 pays au cours de l'année 2012. Le rapport le plus récent, publié le 30 juillet 2019, révèle de son côté plus de 7.000 cas confirmés de recrutements d'enfants dans 16 pays au cours de la seule année 2018.⁴

Ce rapport annuel met en lumière les tendances mondiales récentes concernant l'impact des conflits armés sur les enfants. Il fournit des informations vérifiées sur les violations commises à l'encontre de ceux-ci au cours de l'année ciblée. Dans la mesure du possible, ces violations sont attribuées à des forces ou groupes armés spécifiques, dont une « liste

1. UNICEF, *The Paris Principles: Principles and Guidelines on Children Associated with Armed Forces or Armed Groups*, Publication officielle, février 2007.

2. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, *Child recruitment and use*, Nations unies, 2018.

3. *Ibid.*

4. Secrétaire général des Nations unies, *Report of the Secretary General on Children and Armed conflict*, Nations unies, 30 juillet 2019.

de la honte » est disponible dans les annexes du rapport du Secrétaire général. L'un des buts principaux de celui-ci est de porter ces situations à l'attention des autorités nationales et de les encourager à prendre des mesures correctives, car ce sont les premières responsables d'assurer la protection efficace des enfants à court et à long terme.

Le travail du Secrétaire général et de son Représentant spécial pour les enfants et les conflits, se concentre autour des six plus graves violations des droits de l'enfant, c'est-à-dire, 1) le recrutement et l'utilisation d'enfants-soldats, 2) le meurtre et la mutilation, 3) la violence sexuelle, 4) l'enlèvement, 5) les attaques contre des écoles et des hôpitaux ou 6) le refus de l'accès à l'aide humanitaire.

Cet éclairage se limite au premier type de violation, soit le recrutement et l'utilisation d'enfants-soldats. On doit cependant relever que la situation des enfants-soldats est particulièrement complexe et que la classification de l'ONU ne doit pas occulter le fait que, dans bien des cas, un enfant-soldat peut être victime simultanément de plusieurs de ces violations.

Les chiffres en 2019

Le dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, couvrant la période de janvier à décembre 2018, révèle plus de 7.000 cas vérifiés de garçons et filles recruté·e·s par les forces gouvernementales ou groupes armés dans seize pays différents (voir carte). D'après ce rapport, la situation reste particulièrement alarmante en Somalie (2.300 cas répertoriés), où le nombre de cas vérifiés d'enfants-soldats est le plus élevé qui ait été enregistré en 2018. Elle est aussi critique au Nigeria (1.947) et en Syrie (806). Cependant, il existe

nombre d'autres cas qui ont été rapportés auprès de l'ONU, mais n'ont pas pu être vérifiés par l'organisation en raison de l'accès difficile à ces zones en conflit (voir carte ci-dessous).

Situation alarmante en Somalie

En Somalie, la situation politique et sécuritaire a été marquée depuis 2006 par des affrontements entre le gouvernement fédéral et divers groupes islamistes radicaux. L'armée éthiopienne est intervenue en Somalie en décembre 2006 pour combattre les groupes islamistes.⁵ En février 2007, le Conseil de sécurité des Nations unies a autorisé l'Union africaine à déployer la Mission de maintien de la paix en Somalie (African Union Mission in Somalia – AMISOM). Cette opération est restée en tant qu'organe garant de la paix dans le pays après le départ de l'armée éthiopienne en 2009.⁶ Néanmoins, Al-Shabaab, le groupe islamiste d'idéologie djihadiste le plus radical du pays, a continué ses attaques contre l'armée nationale somalienne et l'AMISOM, en plus d'autres groupes moins extrémistes, au cours de l'année 2018.⁷

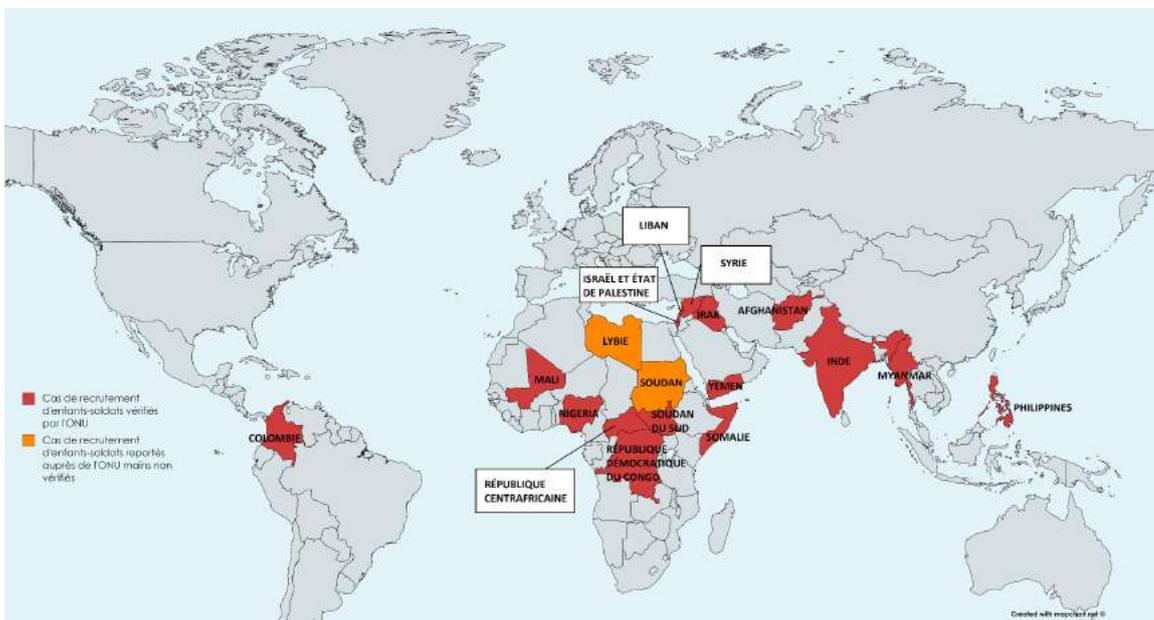
D'après le dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, au total 2.228 garçons et 72 filles, dont certain·e·s âgé·e·s de seulement huit ans, ont été recruté·e·s et utilisé·e·s par les différentes parties au conflit somalien.⁸ Le recrutement d'enfants-soldats par Al-Shabaab (1.865) a continué d'augmenter par rapport à 2017 (1.770), le groupe ayant poursuivi sa campagne de recrutement, contraignant les anciens et les parents du clan à fournir des enfants pour leurs rangs sous la menace de représailles. Le rapport cite également d'autres groupes qui recrutent des enfants, parmi lesquels se trouvent l'Armée nationale somalienne (155) ou la police so-

5. African Union Mission in Somalia, *La Somalie : Bref historique*, Union africaine, consulté le 31 juillet 2019.

6. *Ibid.*

7. Secrétaire général des Nations unies, 2019, *op. cit.*

8. *Ibid.*



L'an dernier, plus de 7.000 cas de recrutement d'enfants ont été confirmés dans seize pays différents.

maliennne (93). De plus, la détention de mineurs arrêtés pour leur association présumée avec Al-Shabaab demeure un sujet très préoccupant selon le Secrétaire général. Trois-cent-soixante garçons et quinze filles seraient concerné-e-s.

Les ravages de Boko Haram au Nigéria

Au Nigéria, le conflit actuel oppose depuis 2009 le mouvement islamiste radical Boko Haram à l'État nigérian, mais aussi aux pays voisins comme le Cameroun, le Niger et le Tchad.⁹ Au cours de la dernière décennie, le groupe armé a poursuivi ses attaques dans cette région d'Afrique de l'Ouest, faisant des centaines de morts. L'année 2018 a été marquée par des attaques dans le bassin du lac Tchad et une augmentation des assauts contre des hôpitaux dans le nord-est du Nigéria. Les cas d'enlèvement de mineurs, en particulier des filles, notamment à des fins d'exploitation sexuelle ou de mariages for-



Quel que soit leur rôle,
les enfants-soldats sont exposés
à des risques élevés de violence.

© Onip

cés, continuent d'être nombreux. Les Nations unies ont été confrontées à d'importantes restrictions d'accès aux zones touchées par les conflits au cours de 2018.¹⁰ Par conséquent, la capacité d'apporter une assistance efficace et de vérifier les violations graves commises contre des enfants a été limitée.

Malgré tout, l'organisation a pu confirmer le recrutement de 1.596 garçons et 351 filles au Nigéria, dont 1.646 par la Force d'intervention civile conjointe (CJTF), une milice d'autodéfense nigériane qui lutte contre Boko Haram, et 301 par le groupe djihadiste. Ce dernier a continué de recruter des mineurs et en a utilisé 48 (dont 38 filles) pour mener des attaques à la bombe dans le nord-est du Nigéria, 30 au Cameroun, 24 au Tchad et 10 au Niger. Plus de 125 mineurs ont été privés de liberté dans les quatre pays de la région

ouest-africaine pour leur association présumée avec le groupe terroriste au cours de l'année visée par le dernier rapport du Secrétaire général.

Le conflit syrien

En Syrie, le conflit s'est déclenché en mars 2011 lors de la répression de manifestations dans le cadre du « Printemps arabe » par le régime de Bachar el-Assad.¹¹ Il s'est amplifié au long des huit dernières années avec l'implication de pays étrangers et de groupes djihadistes sur un territoire encore fragmenté. D'après le rapport du Secrétaire général, la violence dans le pays a atteint en 2018 le niveau le plus élevé jamais constaté.¹² Après un siège qui a duré cinq ans, les forces progouvernementales ont repris le contrôle de l'enclave de Ghouta Est. L'année 2018 a également connu le lancement des opérations militaires du gouvernement contre les groupes armés au sud de Damas, et des combats entre les Forces démocratiques syriennes, soutenues par la coalition internationale (formée par les États occidentaux entre autres) et l'organisation État islamique (EI), avec des frappes aériennes et des opérations au sol.

Au cours de 2018, l'ONU a vérifié le recrutement et l'utilisation de 670 garçons et 136 filles, dont 22 % avaient moins de 15 ans, dans des rôles de combat. La majorité des enfants (313) faisaient partie des rangs des Unités de protection du peuple (en kurde Yekîneyên Parastina Gel, abrégé YPG), une branche armée des forces démocratiques syriennes qui combattent l'EI, suivi du groupe rebelle djihadiste Hay'at Tahrir al-Sham (187), des groupes affiliés à l'Armée syrienne libre (170), du groupe rebelle salafiste Ahrar al-Sham (34) ou l'EI (30).¹³ La présence de mineurs dans les rangs du groupe rebelle Nur al-Din al-Zanki (16), des forces gouvernementales syriennes (10) et d'autres éléments armés non identifiés (29) a également été confirmée par l'ONU.¹⁴ D'après le rapport du Secrétaire général, plus de 40 % des enfants recrutés par les YPG (126) étaient des filles, dont 20 avaient moins de 15 ans et 119 avaient servi directement au combat. Il a été observé que les enfants-soldats présents sur le territoire syrien tendent à changer de camp au gré des conquêtes des principaux groupes belligérants. La privation de liberté, la torture ou le viol des mineurs en raison de leur association présumée avec les différentes parties au conflit reste très préoccupant selon l'ONU.

Prévenir l'embrigadement et sanctionner les manquements

Les caractéristiques des acteurs (groupes extrémistes, groupes rebelles, milices, unités d'auto-protection...) et leurs modes opératoires (attentats

9. D. KOGBARA, « Nigeria underestimated Boko Haram's brutal power », *The Guardian*, 28 février 2013.

10. Secrétaire général des Nations unies, 2019, *op. cit.*

11. E. JACOB, « Guerre en Syrie : sept ans après, les chiffres chocs d'une tragédie colossale », *Le Figaro*, 14 mars 2018.

12. Secrétaire général des Nations unies, 2019, *op. cit.*

13. *Ibid.*

14. *Ibid.*

terroristes, attaques contre des écoles et des hôpitaux, frappes aériennes contre des civils) indiquent qu'il n'existe plus de ligne de front clairement définie et que la distinction entre belligérants et population civile est brouillée. Les hostilités déstabilisent des États ou même des régions entières et s'étalent

“ La façon la plus efficace de protéger les enfants reste de prévenir et résoudre les conflits. ”

dans le temps, devenant ainsi des guerres d'usure ou de résilience. Dans ce contexte, le fait pour certains groupes de continuer à démontrer une capacité de nuire à ses ennemis est perçue comme une victoire en soi. Dans cette nouvelle dynamique des conflits, les enfants sont recrutés par des forces ou des groupes armés qui les transforment en auteurs de violences et d'horreurs alors qu'ils comptaient déjà parmi les principales victimes des conflits armés.

Au cours des dernières années, des dizaines de milliers d'enfants ont été libérés du contrôle des forces ou de groupes armés et ont reçu de l'aide à la réinsertion ainsi que du soutien social et psychologique. Il existe des cas où les auteurs de ces actes ont été tenus responsables de leurs crimes.¹⁵ Toutefois, malgré les progrès réalisés, des enfants continuent d'être forcés à prendre une part active aux hostilités.

L'évolution des situations conflictuelles, comme c'est le cas en Somalie, en Syrie ou au Nigéria, exige une réadaptation constante des instruments et des méthodes de lutte contre le recrutement d'enfants-soldats. Gouvernements, organisations internationales, organisations régionales et société civile doivent collaborer pour renforcer les mécanismes de surveillance, de signalement et de poursuite en justice des auteurs de ces violations des droits des enfants. Il existe certaines mesures qui pourraient aider à réduire le nombre d'enfants-soldats dans le monde.

Il est ainsi essentiel de fixer à 18 ans l'âge minimum d'engagement dans des forces et groupes armés et d'assurer le respect de cette mesure. En septembre 2019, 168 des 197 États membres de l'ONU ont ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (OPAC dans ses sigles en anglais). Dans son article 1^{er}, les États parties s'engagent à prendre « toutes les mesures possibles pour faire en sorte que les membres de leurs forces armées qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans ne participent pas directement aux hostilités ». ¹⁶ De même, le Protocole interdit aux groupes

armés non étatiques de recruter toute personne âgée de moins de 18 ans à quelque fin que ce soit.

La Syrie et le Nigéria ont ratifié l'OPAC, respectivement en 2003 et en 2012; de son côté, la Somalie est devenue État signataire du Protocole en 2005.¹⁷ Néanmoins, pour garantir que cet instrument soit bien respecté et implémenté, la collaboration d'un gouvernement national solide et stable est cruciale. En effet, la mise en œuvre du Protocole exige des efforts et des engagements continus des gouvernements, qui doivent mettre en place non seulement des mesures interdisant le recrutement de mineurs, mais aussi des moyens de lutter contre ce phénomène et des sanctions pour ses auteurs. Les États doivent également assurer l'accès à une justice adaptée, ainsi que le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion des enfants victimes. En raison de la situation interne dans les trois pays présentant le plus de cas vérifiés d'enfants-soldats en 2018, il est très difficile, voire impossible, que les gouvernements nationaux puissent combattre cette problématique et appliquer l'OPAC. Dans le cas de la Somalie, l'armée nationale et les forces de l'ordre font partie des groupes armés qui comptent des mineurs dans leurs rangs.

De la paix et de l'éducation

La façon la plus efficace de protéger les enfants reste de prévenir et résoudre les conflits et d'assurer une paix et un développement durable. Les conditions économiques des sociétés touchées par la problématique des enfants-soldats sont un élément important à prendre en compte. En effet, beaucoup d'enfants voient les forces et groupes armés comme la seule option viable pour sortir de la pauvreté, être nourris et recevoir une éducation. Le nombre d'enfants recrutés à des fins militaires pourrait diminuer grâce à des politiques et des projets de développement dans les pays affectés. La question de l'accès à l'éducation est en fait un élément central dans la prévention du recrutement de mineurs. Depuis leur adoption en 2015, les Objectifs de développement durable (ODD) intègrent dans leur programme la lutte contre toutes les formes de violence contre les enfants (ODD 16.2). Plus particulièrement, l'inclusion d'un objectif spécifique (ODD 8.7) dans l'Agenda pour le développement durable 2030 qui vise l'élimination du travail des enfants, notamment le recrutement et l'utilisation des enfants-soldats, donne un nouvel élan aux projets de prévention et de lutte contre ce phénomène par le biais du développement durable. #

(*) Chercheuse au GRIP dans l'axe « armes légères et transferts d'armes »

15. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, *Twenty Years to Better Protect Children Affected by Conflict*, Secrétariat des Nations unies, décembre 2016.

16. Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, *Optional Protocol to the Convention on the Rights of the Child on the involvement of children in armed conflict*, Nations unies, entrée en vigueur le 12 février 2002.

17. United Nations, 11. b *Optional Protocol to the Convention on the Rights of the Child on the involvement of children in armed conflict*, Publication officielle, 25 mai 2000.